



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2021

Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Tél. 05 58 73 04 83

E-mail : mairie@sordelabbaye.fr

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de conseillers
présents : 10**

**Nombre de conseillers
votants : 10**

**Date de la convocation :
25/01/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le 29 janvier à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire – Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, et M. SAPHORE Didier, Adjoints – Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DAVID Daniel, M. DEYRES Bruno, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert - Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, Mme DA ROCHA Céline, M. LAPEYRE Thibault, Mme SAPHORE Isabelle, M. TRESSE Jacques

Mme BROUSTICK Marie-Laure est nommée secrétaire de séance.

L'ensemble de l'assemblée approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Mme La Maire fait part à l'assemblée d'un changement de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

- CCPOA :
 - Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes du pays d'Orthe et Arrigans et les communes membres
 - Projet global de territoire
- Succession propriété Benquet
- Demande DETR pour ravalement des bâtiments communaux
- Eclairage public : Renouvellement 18 luminaires
- Rectificatif de la délibération autorisant le maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts de l'exercice précédent

2021-001- PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS ET LES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11-2

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 08 septembre 2020 décidant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et les communes membres.

VU la transmission du projet de pacte de gouvernance en date du 13/01/2021.

Madame la Maire explique que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Ses modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du CGCT.

Élaboré en début de mandat, le pacte de gouvernance doit définir le cadre des relations entre les communes et leur intercommunalité. Il doit permettre de fixer les principes et les modalités d'association, de coordination mais aussi de délégation de moyens ou encore les orientations en matière de mutualisation entre l'EPCI, les communes, et les maires.

Ainsi, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration, ou pas, de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut porter sur :

- o Les conditions de réunion de la conférence des maires,
- o La création et le fonctionnement des commissions thématiques,
- o La création de commissions spécialisées associant les maires,
- o Les modalités selon lesquelles l'EPCI confie par convention la création, la délégation ou gestion de certains équipements ou service à une commune membre,
- o Les conditions dans lesquelles l'avis d'une commune, seule concernée par une décision de l'EPCI est recueilli,
- o Les orientations en matière de mutualisation, le schéma de mutualisation étant désormais facultatif.

Après la tenue des débats, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Pacte de gouvernance entre la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et les communes, tel que ci-annexé.

2021-002- PROJET GLOBAL DE TERRITOIRES – CONVENTION TERRITORIALE DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans n°2020-47 en date du 03 mars 2020 portant sur la création d'un Projet Global de Territoire,

VU la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 15 décembre 2020 relatif à l'approbation de la convention territoriale de territoire.

Le Projet Global de Territoire est un outil complémentaire aux contrats existants mis en œuvre sur le territoire communautaire. Il se nourrit des éléments déjà engagés par la collectivité dans les différents schémas de développement (schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...). Il s'appuie sur ces derniers pour mettre en forme une offre globale de territoire dans les politiques publiques spécifiques, déclinées dans le projet global de territoire.

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) a pour finalité de formaliser l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur les différents temps de vie de l'enfant et du jeune dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

La Convention Territoriale Globale (CTG) a pour finalité de mener une démarche stratégique partenariale afin d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de

toute action favorable à celles-ci. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le Projet global de territoire de la communauté de communes constitue ainsi la fusion du PEDT et de la CTG. Il intègre leurs finalités respectives et devient la déclinaison locale du schéma départemental des familles (SDSF), au niveau inter-communal, afin de favoriser le bien-vivre des familles du territoire par le développement et l'animation de services et d'offres éducatives co-construits avec les partenaires de terrain et adaptés aux besoins et réalités locales. Le Projet Global de territoire, en fonction des résultats du diagnostic, formalise les engagements réciproques des parties dans les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention dite « Projet Global de Territoire », fusion du PEDT et de la CTG.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

2021-003- ACQUISITION PROPRIETE MICHEL BENQUET - CADASTRE AB 175

Madame la Maire explique à l'assemblée que le service des domaines a pris contact avec la commune afin de lui proposer de faire valoir son droit de préemption pour acquérir le bien de Monsieur Michel BENQUET, situé au 148 rue Lavielle, soit juste en face de la Maison des Sœurs.

Ce bien, particulièrement bien situé, serait en continuité avec le projet actuellement mené et en particulier sur la partie « habitat groupé ».

Le domaine a évalué ce bien à 96 000 € et la commune propose une offre à 55 000 €, offre retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre faite par la commune pour l'acquisition du bien situé au 148 rue Lavielle, cadastré AB175
- **AUTORISE** Madame la Maire à la signer tout document en rapport avec cette acquisition

2021-004- DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE RAVALEMENT BÂTIMENTS COMMUNAUX

Madame la Maire explique à l'assemblée que de nombreux bâtiments communaux sont à rénover :

- A l'École : la charpente et les menuiseries sont à remplacer, à rénover et à repeindre
- La Bibliothèque a besoin d'un rapide coup de peinture, ainsi que de changer les fenêtres en double vitrage
- A la mairie, les portes des placards du secrétariat doivent être changées et aux archives les fenêtres et la peinture doivent être refaites
- Aux ateliers municipaux, la toiture doit être refaite,
- Pour le local Pétanque, un avant toit doit être rajouté,
- Pour la réouverture du camping municipal, des travaux d'électricité et de plomberie vont être réalisés.

Afin de financer l'ensemble de ces travaux, Mme La Maire propose à l'assemblée de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR dont le plan de financement se trouve en annexe de cette délibération et sur un projet global de 67 993.57 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé par Mme La Maire,
- **AUTORISE** Madame La Maire à faire les demandes de subvention et notamment la demande de DETR pour 2021.

2021-005- ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT EP ENTREE VILLAGE COTE PEYREHORADE

Madame le Maire présente le devis établi par le SYDEC concernant le remplacement de 18 luminaires existants vétustes, de la suppression de 2 ensembles d'éclairage au niveau de la chicane, de la fourniture et pose de 18 luminaires CITEA à Leds et de la rénovation d'une armoire de commande.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

Montant Estimatif TTC :	24 375 €
TVA	3 815 €
Montant H.T.	20 560 €
Subventions apportées par SYDEC	11 308 €
Participation communale	9 252 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet présenté,

ENGAGE la commune à rembourser la participation communale exclusive sur fonds libre **de 9 252 €**.

La dépense sera inscrite sera prise en charge au budget 2021.

2021-006- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE PRECEDENT-RECTIFICATIF

Lors de la dernière séance du conseil, Mme La Maire a proposé une délibération permettant de payer par anticipation les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits de l'année précédente. Or le calcul prenait en compte les restes à réaliser, ce qui ne doit pas être pris en compte dans ce calcul.

Les dépenses d'investissement concernées sont donc désormais les suivantes :

OP	Articles	TOTAL 2020	25%
111- Bâtiments communaux	2188- Autres immobilisations corporelles	8 000,00	2 000,00
	2313- Constructions	60 000,00	15 000,00
112- Voirie	2128-Autres agencements et aménagements	5 000,00	1 250,00
	21578- Autre matériel et outillage de voirie	7 000,00	1 750,00
113-Eglise	2313- Constructions	22 000,00	5 500,00
TOTAL			25 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Mme La Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

↳ QUESTIONS DIVERSES :

- **Le Projet pour la Maison des sœurs** avance :

- o une association de fait a été créée, elle est dénommée AMASSA
- o le CAUE a fait une premier proposition et doit maintenant faire un chiffrage complet du projet,
- o rendez-vous est pris avec SOLIHA pour l'étude sur l'habitat partagé
- o AMASSA présente le projet à « Tube à Essai » le 4 mars 2021
- o le projet de médiathèque avance également

- **L'échangeur VINCI :**

La concertation publique va être lancée avec des rendez vous à la mairie les 4, 9 et 19 mars prochains.

Des dépliants seront distribués chez tous les habitants, un numéro vert sera mis à disposition + site internet interactif.

- **Problème d'écoulement des eaux pluviales :**

Des buses vont être changées car elles se sont effondrées avec les racines des arbres allée Dupaya. Route du camping, le problème est plus délicat et coûteux (devis de plus de 30 000 € de la SOCATP pour ce faire), les élus continuent à rechercher une solution.

- **Les radars pédagogiques :**

Sont livrés et vont être posés à l'entrée et la sortie du village.

- **Le festival des Abbayes** aura finalement lieu de 6 juin 2021.

- **Un budget participatif** du département des Landes va être relancé : il faudrait voir pour l'aménagement autour du City Parc avec les associations.

- **La Fibre** est en cours d'installation sur l'ensemble de la commune.

- **Pour les Assemblées Générales des Associations :** elles peuvent se tenir mais dans la salle des fêtes communale, on ne pourra accueillir que 20 personnes dans la grande salle et 8 dans la petite, soit un total de 28 personnes maximum.

La séance est levée à 22 h 30

Suivent les signatures.

NOM PRENOM	SIGNATURES
LABORDE Marie-Françoise	
THUILLIER Fabienne	
CASSIO Michel	
SAPHORE Didier	
POUY Gilbert	
LAPEYRE Thibault	Absent excusé
DEYRES Bruno	
BROUSTICK Marie-Laure	
MAGENDIE Sylvie (née NAZAIRE)	
BAREIT Sébastien	Absent excusé
DAVID Daniel	
SAPHORE Isabelle	Absente excusée
TRESSE Jacques	Absent excusé
LABEYRIE Jean-Paul	
DA ROCHA Céline	Absente excusée